

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 251 / 2026

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux d'assainissement de l'Avenue de Mereilles,

ARRETE:

ARTICLE 1° - Durant la période du lundi 02 novembre 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tous véhicules sera neutralisée Avenue de Mereilles de l'intersection avec la Rue des Champs à l'intersection avec la Rue du Prieuré d'Hérival. Une déviation sera mise en place par la Rue des Champs et la Rue des Mousses. L'accès des riverains, des véhicules de secours et du SICOVAD sera maintenu autant que possible. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise PEDUZZI VRD en charge des travaux.

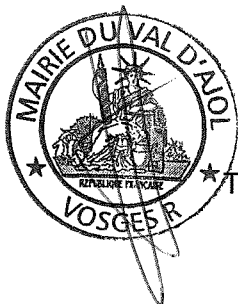
ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol sera chargé de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gestionnaire Techniques,
- . Monsieur le Responsable des ateliers Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD.

LE VAL-d'AJOL, le 29 octobre 2026

Le Maire,



Thomas VINCENT

